

CENADEP

Centre National d'Appui au Développement

et à la Participation Populaire

Avenue Tabora N°1150 Kinshasa-Barumbu

B.P. 14.582 Kinshasa I / R.D.CONGO

CNONGD

Conseil National des Organisation Non Gouvernementales

de Développement du Congo

345, Petit Boulevard Lumumba, Kinshasa-Limete

B.P. 5.744 Kinshasa – Gombe / R.D. CONGO

Kinshasa, le 12 février 2004

**A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Eaux et Forêts
à Kinshasa – Gombe**

**A Monsieur le Représentant Résident de la Banque Mondiale
à Kinshasa-Gombe**

**A Monsieur le Représentant de la FAO
à Kinshasa-Gombe**

Copie pour information :

- **Son Excellence Monsieur le Président de la République**
- **Son Excellence Monsieur le Vice – Président Chargé des Questions
Economiques et Financières**
- **Excellence Monsieur le Président du Sénat**
- **Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale**
- **Excellence Monsieur le Ministre des Finances**
- **Monsieur le Représentant Résident du PNUD**

Objet :

Le devenir des forêts de la République Démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts.

**Excellence Monsieur le Ministre,
Messieurs les Représentants,**

Nous, les Organisations de la société civile congolaise nous adressons directement à vous qui définissez aujourd'hui les objectifs et termes de la future politique forestière de la République Démocratique du Congo.

Nous sommes très inquiètes de la situation actuelle. Le « développement » des forêts de la RDC, si ses objectifs et conditions d'exécution ne sont pas reconsidérés, aura des répercussions majeures sur les droits et les conditions de vie de millions de Congolais, ce qui entraînera également des conséquences graves et irréversibles pour cette ressource vitale que sont les forêts congolaises.

- Nous notons que, à la date du 24 janvier 2003, le Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptait à l'unanimité la Résolution 1457 qui 'notait avec préoccupation' que « *le pillage des ressources naturelles [en RDC] se poursuit et constitue l'un des principaux éléments qui entretiennent le conflit* ». Nous sommes inquiètes de constater que l'actuel

développement du secteur forestier, de la politique et de la législation forestière en RDC ne prend pas en compte ce problème fondamental.

- La gestion de ces forêts ne doit en aucun cas être guidée par l'hypothèse selon laquelle le développement d'une exploitation industrielle des forêts contribue nécessairement au développement de la population et de ses franges les plus défavorisées.
- Le nouveau Code Forestier de la RDC (Loi No. 011-2002 portant Code Forestier) présente plusieurs handicaps identifiés dans des documents de recherche commissionnés par Rainforest Foundation pour un atelier organisé par le Groupe de Travail sur la Forêt / GTF en novembre 2003 à Kinshasa:
 - Le Code s'avère ne pas être en conformité avec toutes les obligations mises à la charge de la RDC en vertu de divers traités internationaux, y compris l'article 8(j) de la Convention sur la diversité biologique ;
 - Le Code ne prend pas suffisamment en compte les besoins spécifiques des communautés tributaires de la forêt et pourrait conduire à de sérieux conflits en matière de droits communautaires et d'accès aux ressources forestières ;
 - Le Code ne tient pas compte des leçons tirées de l'application d'une législation forestière similaire au Cameroun, et de nombreuses dispositions seraient inappropriées.
- Le développement des actes réglementaires est tout aussi préoccupant, particulièrement en ce qui concerne les opportunités de la société civile de participer à ce processus. Par exemple, parmi les actes réglementaires qui ont déjà été adoptés ou qui sont en cours d'élaboration, seuls trois (3) ont jusqu'ici été mis à notre disposition.
- Le zonage des forêts est un processus critique ; il déterminera la relation juridique liant la population aux forêts, pouvant ainsi affecter les droits ayant trait aux ressources de subsistance de millions de personnes vivant dans les forêts de la RDC. En ce moment, les consultations locales relatives à la définition de la méthodologie d'intervention et des critères de découpage du territoire ont uniquement impliqué les services d'Etat et le secteur privé.
- La connaissance par la société civile de l'existence de la « Cellule de coordination » au sein du Ministère de l'Environnement, Eaux et Forêts, et des responsabilités de cette dernière dans le développement d'un Plan Forestier National, est à l'heure actuelle extrêmement limitée.

Nous, ONG congolaises, avons entrepris depuis plusieurs mois de nombreuses démarches en direction de la Banque Mondiale, de la FAO et du Ministre de l'Environnement, Eaux et Forêts de la République Démocratique du Congo afin de vous encourager à assurer une participation effective de la société civile dans le processus de mise en oeuvre du Code Forestier, et plus particulièrement dans le processus d'élaboration des normes d'application du Code Forestier et de sa vulgarisation.

Les paroles et bonnes intentions formulées par la Banque Mondiale et la FAO jusqu'aujourd'hui n'ont été suivies d'aucun acte concret répondant aux inquiétudes de la société civile mise à l'écart d'un processus décidant en ce moment-même, sans notre contribution, du sort du patrimoine écologique de notre pays et du devenir de ses populations dont la subsistance et la simple existence dépendent directement de leur accès aux ressources et aux bénéfices issus d'une gestion durable de leurs forêts.

L'absence de consultation et de participation de la société civile annonce la mise en place d'une politique forestière dépourvue de toute légitimité populaire. Cette politique risque ainsi de ne pas être acceptée par la population et d'engendrer de nombreux conflits sociaux.

La société civile prend acte et requiert des mesures d'urgence

Prenant acte de l'immobilisme dans la conduite du processus de mise en oeuvre du Code Forestier vis-à-vis de nos recommandations, nous vous demandons ainsi solennellement de prendre les mesures suivantes :

- ***Adoption impérative d'un moratorium portant sur le processus d'élaboration des normes d'application du Code Forestier.***
 - La durée initialement prévue pour la conduite du processus est d'ores et déjà entamée de moitié. Le moratorium devra être maintenu aussi longtemps que les manquements de la Banque Mondiale et de la FAO ne seront pas adressés, et qu'une participation effective de la société civile ne sera pas assurée.
 - Ce moratorium permettra un nouvel examen de tous les textes visant à la mise en oeuvre du Code Forestier, avec la consultation et la participation de la société civile et de toutes les communautés concernées. Les textes visés ici sont ceux ayant déjà été adoptés à ce jour ou étant en cours d'élaboration, ainsi que ceux considérés comme « ne nécessitant pas de consultation ».
 - Les normes d'application et le Code lui-même doivent être réexaminés à la lumière des obligations internationales liant juridiquement la RDC, en particulier celles découlant de conventions internationales relatives à la protection des droits de l'homme ou de l'environnement.
- ***Augmentation du nombre de représentants de la société civile siégeant au Comité de pilotage du projet TCP/DRC/2905 de la FAO de trois (3) à six (6).***
 - Nous rappelons ici les termes du mémo vous adressé (19 novembre 2003) qui réclamait une meilleure représentation de la société civile au sein du Comité, en proposant la nomination du **CNONGD**, du **GTF** et d'un **représentant des intérêts des peuples autochtones**.
 - Une lettre du Secrétaire Général à l'Environnement, Eaux et Forêts, datée du 7 février dernier, convie le Coordonnateur du GTF à désigner trois experts supplémentaires à titre de membres au Comité de pilotage, « suivant l'esprit du mémo ». Nous attendons donc les suites de cet avancement du Ministère par la nomination officielle desdits experts.
- ***Prise en compte effective et systématique des droits et pratiques traditionnels et coutumiers des communautés locales dans le processus d'élaboration des normes d'application, ainsi que dans le développement d'un Plan Forestier National, et en particulier dans le plan de zonage.***
 - La méthodologie et les critères de zonage doivent faire l'objet d'une attention particulière, en intégrant les recommandations recueillies à l'occasion de consultations élargies de la société civile.
 - Le plan de zonage pilote doit être accompagné des consultations locales effectives incluant des techniques de participation appropriées, par exemple pour la délimitation des territoires communautaires et la détermination de l'utilisation des terres.
- ***La Banque Mondiale et la FAO doivent s'assurer que leurs interventions en RDC sont conformes au droit international, aux obligations découlant des***

conventions internationales relatives à la protection des droits de l'homme ou de l'environnement et à la Constitution de la RDC. En outre :

- **La Banque Mondiale doit s'assurer que ses interventions en RDC sont conformes aux termes de ses politiques et directives internes.**
- **La FAO doit s'assurer du respect de son engagement à garantir la participation de tous les acteurs concernés dans ses interventions en RDC, en particulier en matière de droits des communautés forestières.**

Nous, ONG congolaises, attendons maintenant de vous, Excellence Monsieur le Ministre, Messieurs les Représentants, des actes et sommes résolues à tout mettre en oeuvre pour obtenir gain de cause.

Dans l'espoir que vous saurez entendre cet appel que vous lance la population congolaise, les ONG travaillant au bien-être de tous les Congolais vous prient de croire, Excellence Monsieur le Ministre , Messieurs les Représentants, en l'assurance de leurs sentiments les meilleurs.

Liste des ONGs signataires :

N°	NOM DE L' ORGANISATION	SIGLE	SIGNATURE
----	------------------------	-------	-----------

P.J. :

- **Mémo des participants à l'atelier de Kinshasa (19 novembre 2003)** adressé au Ministre de l'Environnement, Eaux et Forêts.